



Meilleures pratiques en matière d'opérations de dépôt non automatisées et modèle de rapport de rapprochement des dépôts

Date : 20 Octobre 2021
Document : 20211020 - 19 (FR)
État : Publié



Table des matières

Préambule

1. Contexte

- 1.1 Exigences relatives à la transmission des données
- 1.2 Processus de rapprochement existant
- 1.3 Méthodes de rapprochement actuelles
- 1.4 Modernisation des méthodes de rapprochement du secteur
- 1.5 Auditoire cible

2. Modernisation des méthodes de rapprochement

- 2.1 Méthodes de rapprochement automatisées
- 2.2 Méthodes de rapprochement manuelles
- 2.3 Méthodes de rapprochement bilatérales

3. Modèle de rapport de rapprochement des dépôts (RRD)

- 3.1 Modèle uniformisé
- 3.2 Nouvelles données faisant l'objet d'un rapprochement
- 3.3 Lien vers le modèle
- 3.4 Utilisation du modèle

4. Comment utiliser le modèle de RRD

- 4.1 Principales caractéristiques du modèle
- 4.2 Fréquence des rapprochements
- 4.3 Correction des erreurs de rapprochement

Annexe A – Coordonnées des personnes-ressources des réseaux CANNEX et Fundserv



Préambule

- Le présent document ***Meilleures pratiques en matière d'opérations de dépôt non automatisées et modèle de rapport de rapprochement des dépôts (meilleures pratiques)*** a été élaboré conjointement par le Groupe consultatif sur les dépôts de courtiers (GCDC) et la SADC, dans le but de favoriser la pleine mise en œuvre des nouvelles exigences de la Loi sur la SADC et des règlements administratifs de la Société à l'égard des **dépôts de courtier-fiduciaire** et d'aider les **courtiers-fiduciaires (CF)** et les **institutions membres (IM)** à s'y conformer.
- Le nouveau cadre qui régit les dépôts de CF comporte plusieurs nouvelles exigences qui obligeront les CF à transmettre aux IM des données importantes pour que la SADC ait accès aux renseignements dont elle a besoin pour bien protéger ces dépôts.
- Les meilleures pratiques présentées ici ont pour but de faciliter la normalisation des méthodes utilisées dans le secteur pour **rapprocher** les dépôts que les CF confient à des IM autrement que par l'entremise des réseaux CANNEX et Fundserv, afin que tous les intervenants du secteur transmettent, reçoivent et consignent comme il se doit tous les renseignements nécessaires.
- Ces meilleures pratiques aideront les intervenants du secteur à constater plus rapidement que certains renseignements n'ont pas été transmis ou reçus et à corriger les lacunes promptement, afin de réduire les cas de non-conformité aux nouvelles règles.
- Il faut noter que les réseaux CANNEX et Fundserv travaillent déjà à un processus de rapprochement des dépôts effectués sur leurs plateformes, ou qu'ils ont l'intention de le faire.

1. Contexte



1.1 Exigences relatives à la transmission des données

- Les prochaines modifications à la Loi sur la SADC ainsi qu'au Règlement administratif concernant les renseignements sur les dépôts en copropriété et en fiducie (RRDCF) imposeront les exigences suivantes :
 - Les CF devront transmettre aux IM certains renseignements chaque fois qu'ils effectueront ou modifieront des dépôts auprès d'elles (ICU, type d'ASRR, droit de chaque bénéficiaire [ICU] sur le dépôt, en dollars ou en pourcentage, etc.)
 - Si une IM ne reçoit pas les renseignements exigés relativement au dépôt d'un CF, elle doit en aviser le CF le plus tôt possible qu'il n'a pas respecté les exigences, et préciser quels sont les renseignements manquants, pour que la situation soit corrigée.
 - La SADC s'appuiera sur les renseignements consignés dans les registres des IM pour calculer la protection applicables aux dépôts de courtier-fiduciaire.
 - Les modifications législatives en question sont décrites dans le document suivant, sur le site Web de la SADC : [Meilleures pratiques du secteur – Groupe consultatif sur les dépôts de courtiers \(GCDC\)](#).



1.2 Processus de rapprochement existant

- Selon les intervenants du secteur, les IM et les courtiers disposent déjà d'outils de vérification (rapprochements périodiques, entre autres) qui visent à assurer l'exactitude des opérations de dépôt et à harmoniser les registres des courtiers et des IM en ce qui concerne les dépôts de CF.
- Ces outils sont normalement employés dans le contexte suivant :
 - Ils vérifient un ensemble d'opérations, et non chaque opération séparément.
 - Ils ne font pas ressortir les éléments de données exigés par la SADC à l'égard des dépôts de CF.
 - La fréquence de leur emploi ne permet peut-être pas de déceler et de corriger en temps voulu les lacunes en matière de transmission de données et/ou les divergences entre les registres des courtiers et ceux des IM.



1.3 Méthodes de rapprochement actuelles

- La portée des outils de rapprochement actuels dépend le plus souvent du mode de traitement des dépôts :
 - Le rapprochement des dépôts effectués au moyen des réseaux Fundserv et CANNEX se fait normalement au moyen des processus existants de ces plateformes.
 - Les processus de rapprochement de CANNEX et de Fundserv imposent aux courtiers et IM qui se servent de ces réseaux des normes considérables à respecter.
 - En général, les dépôts traités directement par les CF et les IM sans avoir recours à ces réseaux font l'objet de rapprochements bilatéraux entre les CF et les IM concernés (de façon manuelle, par exemple).
 - À l'heure actuelle, aucune norme commune à l'ensemble du secteur ne s'applique à ces rapprochements bilatéraux.



1.4 Modernisation des méthodes de rapprochement du secteur

- Les intervenants du secteur reconnaissent la nécessité de moderniser leurs méthodes de rapprochement des dépôts de CF à la lumière des nouvelles exigences qui entreront en vigueur le 30 avril 2022.
- Une telle modernisation aura de nombreux avantages, dont les suivants :
 - **Plus grande exactitude** : le secteur pourra mesurer l'efficacité globale des principales méthodes qu'il aura adoptées pour respecter les exigences de la SADC.
 - **Détection des erreurs** : les IM et les CF pourront déceler les lacunes dans leurs systèmes respectifs en ce qui concerne les données sur les dépôts de CF et prendre les mesures qui s'imposent pour les combler et ainsi éviter les problèmes de non-conformité et bien protéger les dépôts de leurs clients.
 - **Attestations de conformité** : les IM et les CF auront une plus grande confiance dans l'exactitude des attestations destinées à la SADC concernant leur conformité aux nouvelles règles.
 - **Protection d'assurance-dépôts** : tous les renseignements exigés par la SADC seront consignés de la même manière dans les registres des IM et des CF, ce qui assurera une protection optimale.
- Si le secteur adopte un mécanisme de rapprochement robuste et standardisé, la SADC y trouvera une source importante d'information sur les mesures prises par le secteur pour atténuer les risques liés aux dépôts de CF et elle pourra en tenir compte dans ses tests de conformité.
 - **Les méthodes de rapprochement des CF et des IM devraient être décrites clairement dans leurs politiques et procédures respectives, aux fins de la conformité aux exigences de déclaration visant les dépôts de CF.**



1.5 Auditoire cible

- Les présentes meilleures pratiques s'appliquent à tous les acteurs du secteur des dépôts de courtier-fiduciaire qui placent l'argent de clients dans des produits de dépôt auprès d'IM. Exemples :
 - sociétés de courtiers, de courtiers chargés de compte et de courtiers remisiers (collectivement, « maisons de courtage »)
 - institutions membres de la SADC
 - fournisseurs de services de données auxquels font appel les sociétés de courtage et les IM
 - réseaux électroniques de traitement d'opérations (CANNEX, Fundserv)
 - organismes de réglementation (provinciaux et fédéraux) concernés
 - autres entreprises qui traitent des dépôts de courtier-fiduciaire, notamment les sociétés de fonds communs de placement, les assureurs, etc.

2. Modernisation des méthodes de rapprochement



2.1 Méthodes de rapprochement automatisées

- La plupart des dépôts de CF assurés par la SADC sont traités au moyen des réseaux CANNEX et Fundserv. Les deux réseaux se sont efforcés d'intégrer les nouvelles exigences à leurs opérations de base et de mettre en place des garde-fous qui atténuent le risque d'erreurs dans les renseignements transmis.
- Les réseaux CANNEX et Fundserv ont mis à la disposition de leurs utilisateurs/membres des processus de rapprochement des dépôts. Tous deux indiquent qu'ils sont en mesure de modifier ces processus si de nouvelles exigences doivent être intégrées à leurs rapports de rapprochement.
 - Fundserv a apporté à ses processus de production de rapports de rapprochement tous les ajustements importants jugés nécessaires à la pleine intégration des exigences de la Loi sur la SADC et des règlements administratifs de la Société.
 - CANNEX fera de même prochainement. Idéalement, les CF et les IM devraient recourir à ces modes de rapprochement automatisés dans la mesure du possible.
- Idéalement, les CF et les IM devraient recourir à ces modes de rapprochement automatisés dans la mesure du possible.
 - **L'annexe A donne les coordonnées de personnes-ressources chez CANNEX et Fundserv.**



2.2 Méthodes de rapprochement manuelles

- Pour diverses raisons, certains dépôts ne sont pas traités au moyen des réseaux électroniques, et les CF traitent alors directement avec les IM (processus plus manuels).
- Ces dépôts échappent donc aux garde-fous inhérents aux processus automatisés, qui font en sorte que tous les renseignements exigés soient bien transmis entre les CF et les IM. Le risque d'erreurs ou d'omissions est alors plus grand.
- La protection d'assurance-dépôts pourrait alors être compromise, si les registres des CF et ceux des IM ne concordent pas.
- Voilà pourquoi il importe d'adopter un processus de rapprochement cohérent et applicable à la majorité des dépôts, pour déceler et corriger rapidement les divergences et ainsi garantir une protection optimale.



2.3 Méthodes de rapprochement bilatérales

- À l'heure actuelle, certaines IM utilisent des méthodes et des modèles particuliers avec les CF qui leur confient des dépôts, afin de simplifier le rapprochement des opérations manuelles.
- Ces méthodes et modèles donnent de bons résultats en général, mais ils comportent des lacunes à la lumière des nouvelles exigences de la SADC. Par exemple :
 - Ils ne tiennent pas compte des nouveaux renseignements exigés au titre de la Loi sur la SADC et des règlements administratifs de la Société.
 - Ils servent parfois à rapprocher des dépôts de CF normalement placés au moyen des réseaux électroniques, alors que les IM ou les CF préfèrent ne pas utiliser les rapprochements automatisés de ces réseaux.
 - Ils ne sont pas uniformes dans l'ensemble du secteur.
 - Ce manque d'uniformité rend la tâche ardue aux CF qui souhaitent les intégrer à leurs systèmes.
- Le nouveau cadre de conformité concernant les dépôts de CF nous donne l'occasion de moderniser, d'améliorer et d'uniformiser les méthodes de rapprochement manuelles afin de satisfaire aux besoins des intervenants et d'assurer le respect des nouvelles exigences.

3. Modèle de rapport de rapprochement des dépôts (RRD)



3.1 Modèle uniformisé

- Afin d'assurer des rapports de rapprochement fiables après l'entrée en vigueur du nouveau cadre de conformité, le secteur a élaboré un modèle de rapport standardisé qui pourra être adopté par l'ensemble des IM et des CF.
- Ce modèle s'inspire des efforts déployés par certaines IM pour mettre à jour leurs modèles existants et tenir compte des nouvelles exigences.
- Le modèle conserve les renseignements importants dont les CF ont besoin pour rapprocher leurs dépôts auprès des IM et intègre les nouveaux renseignements exigés au titre de la Loi sur la SADC et des règlements administratifs de la Société.



3.2 Nouvelles données faisant l'objet d'un rapprochement

- Le modèle tient compte des nouveaux renseignements qui doivent être rapprochés couramment :
 - Identifiants client uniques (ICU)
 - S'appliquent aux bénéficiaires de comptes en fiducie et aux propriétaires bénéficiaires des ASRR.
 - Nombre de bénéficiaires et/ou de copropriétaires du dépôt
 - Droit rattaché à chaque ICU
 - Type d'arrangement spécial relatif aux revenus (ASRR) et catégorie d'assurance-dépôts
 - Indicateur de propriétaire bénéficiaire attribué aux ICU liés à des dépôts dans des ASRR
 - Solde des comptes de dépôts de CF
 - Identifiant d'entité juridique (LEI) du courtier remisier dans le cas d'une entente entre un remisier et un courtier chargé de compte



3.3 Lien vers le modèle

- [<https://www.sadc.ca/wp-content/uploads/gcdc-modele-rapport-rapprochement-depots.xlsx>]



3.4 Utilisation du modèle

- Les IM devraient être en mesure d'utiliser le modèle avec la majorité des CF et ne devraient pas avoir de mal à inclure ses éléments dans leurs principaux systèmes.
- Les IM et les CF ne sont pas obligés d'utiliser notre modèle pour rapprocher leurs dépôts, mais **les intervenants du secteur privilégient ce moyen** de rapprocher les données sur les dépôts une fois que les nouvelles exigences seront en vigueur.
- Ce modèle a été élaboré en collaboration avec la SADC, qui **favorise elle aussi** l'utilisation de ce modèle uniforme pour que les exigences de la Loi sur la SADC et de ses règlements administratifs soient respectées dans l'ensemble du secteur.



3.4 Utilisation du modèle (suite)

- Si le modèle n'est pas utilisé, le risque d'erreurs ou d'omissions dans la transmission des renseignements exigés sera plus grand. Les CF et les IM risquent donc de ne pas se conformer aux nouvelles exigences et de compromettre la protection de leurs dépôts.
- Il convient de préciser que, si la méthode de rapprochement uniformisée aidera les intervenants à assurer le respect des nouvelles exigences, elle n'exempte pas les IM de l'obligation de signaler promptement à un CF qu'il n'a pas transmis tous les renseignements exigés.
 - Voir le paragraphe 8(5) de la Loi sur la SADC et l'article 14 du *Règlement administratif concernant les renseignements sur les dépôts en copropriété et en fiducie*.

4. Comment utiliser le modèle de RRD



4.1 Principales caractéristiques du modèle

- **Feuille de calcul unique** : le modèle comporte une seule feuille de calcul, ce qui devrait aider les IM et les CF à intégrer les renseignements importants dans leurs systèmes existants.
- **Propriétaires et bénéficiaires multiples** : le modèle permet de rapprocher les dépôts qui comptent plusieurs copropriétaires et/ou plusieurs bénéficiaires.
 - Comme l'ont suggéré les intervenants du secteur, le modèle permet de déclarer un maximum de 12 copropriétaires et de 25 bénéficiaires.
 - Si un dépôt ne peut être rapproché au moyen du modèle, il faudra le faire de façon bilatéral entre l'IM et le CF.
- **Champs obligatoires** : tous les champs du modèle sont obligatoires aux fins des rapports de rapprochement, à moins de mention contraire.
- **Exemples importants de dépôts** : le modèle comprend plusieurs exemples de dépôts qui vous aideront à comprendre comment déclarer divers types de dépôts.



4.2 Fréquence des rapprochements

- Idéalement, le rapprochement des dépôts confiés par les CF à des IM devrait avoir lieu **au moins une fois par mois**.
 - C'est actuellement la norme au sein du secteur des dépôts de CF.
- Indépendamment de cette fréquence minimale, les IM et les CF avec qui elles traitent devraient discuter ensemble de la possibilité de procéder à des rapprochements plus fréquents pour s'assurer que les renseignements exigés sont transmis correctement.
 - La fréquence idéale dépendra de divers facteurs dont le volume des opérations de dépôt entre le CF et l'IM, la complexité de ces dépôts (bénéficiaires et/ou propriétaires multiples, p. ex.), etc.
- Si les IM et les CF ne conviennent pas de la fréquence de rapprochement idéale, ils courent un plus grand risque de ne pas respecter les nouvelles exigences au titre de la Loi sur la SADC et des règlements administratifs de la Société.



4.3 Correction des erreurs de rapprochement

- Les CF et les IM doivent s'efforcer de passer en revue leurs rapports de rapprochement le plus tôt possible pour repérer et corriger rapidement toute erreur ou divergence.
- Idéalement, le CF devrait signaler de telles erreurs ou divergences à l'IM le plus rapidement possible, et lorsque cela est possible, **dans les dix jours ouvrables** suivant la réception du rapport de rapprochement.
- De même, les IM à qui on signale des erreurs dans un rapport de rapprochement devraient rectifier les données dans leurs systèmes le plus rapidement possible, et lorsque cela est possible, **dans les dix jours ouvrables** suivant la réception des données exactes.
- Si un CF reçoit un rapport de rapprochement et n'y décèle aucune erreur ou divergence, il doit le confirmer à l'IM (par courriel, par exemple) dès que possible.
- Si une IM reçoit d'un CF des renseignements rectifiés sur un dépôt à la suite d'un rapport de rapprochement, elle doit aviser le CF qu'elle a rectifié les données dans ses systèmes (par courriel, par exemple) dès que possible.



Annexe A – Coordonnées des personnes-ressources des réseaux CANNEX et Fundserv

- CANNEX :
 - Kimberley Muise
kimberley.muise@cannex.com
cfn.support@cannex.com

- Fundserv :
 - Russ White
russ.white@fundserv.com

**Brokered Deposit
Advisory Group**
BDAG



**Groupe consultatif sur
les dépôts de courtiers**
GCDC